

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 1

Artikel: Les ventes collectives de la Fédération forestière de la Côte
Autor: Gonet, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de son programme qui comporte l'établissement du marché des bois spéciaux à importer.

Il ressort du reste clairement d'une visite à la Quinzaine du bois qu'un effort considérable est fait actuellement pour l'importation des bois coloniaux en France. C'est un fait extrêmement heureux, sans doute, au point de vue économique général, mais qui ne doit pas, nous semble-t-il, laisser totalement indifférentes les parties de notre pays dont la France est ordinairement le principal client en bois. Le marché des bois coloniaux de Lyon, s'il n'est pas encore chose faite, s'ouvrira sans doute bientôt. La navigation sur le Rhône sera probablement appelée à jouer dans ce domaine un rôle considérable, étant donné que dans la question des bois coloniaux la part du fret dans le prix de revient semble devoir être le côté du problème le plus difficile à résoudre.

En somme, la Quinzaine internationale du bois à Lyon, première de ce genre, si elle a peut-être laissé transpercer quelques imperfections d'organisation, est néanmoins un beau commencement et une manifestation grandiose à l'endroit de la matière première bois, qui intéresse la Suisse au premier chef.

Au point de vue de la forêt et de la sylviculture, nous croyons très heureuse l'idée d'avoir mis ensemble production, industrie et consommation, car il y a indubitablement communauté d'intérêts. De la prospérité de celles-ci dépend la valeur de celle-là, et de cette valeur la bonne culture, la saine utilisation et la conservation des boisés, qui sont la richesse d'un peuple et la beauté d'un pays. Il y a certainement là partie liée; le forestier doit moins que jamais le méconnaître.

Les choses de la forêt et du bois sont difficiles à exposer au profane. Les conférences s'avèrent à cet égard nécessaires. Il y a là une innovation très intéressante qui nous paraît un réel progrès sur les expositions, les foires auxquelles nous sommes habitués.

Les tractations de cette foire du bois, qui concordait avec un comptoir d'agriculture de moindre envergure, ont sûrement été nombreuses et fructueuses. Nous voulons espérer que la Suisse, qui n'était représentée que par quelques stands de machines, en a eu aussi sa part.

F. Aubert.

Les ventes collectives de la Fédération forestière de la Côte.

Au cours de ses deux ans d'existence, la Fédération forestière de la Côte a organisé trois grandes ventes collectives aux enchères publiques. Elle en prépare une quatrième pour janvier 1924. Le volume offert aux amateurs a varié dans ces ventes entre 4000 et 8000 m³.

Il nous semble intéressant de commenter les expériences faites et les résultats obtenus; nous le ferons brièvement.

En introduisant ce mode de vente à la Côte nous voulions atteindre plusieurs buts. Il s'agissait d'égaliser et d'unifier les prix du bois, de

supprimer l'entente entre scieries de la région, de favoriser l'exportation de nos bois, enfin, de faire monter les prix au niveau de ceux de la Suisse allemande.

Nous avons atteint, je crois, le premier but. Les grandes ventes collectives ont permis d'établir un étalon des prix. On taxe les bois mis en vente dans les communes d'après les résultats de la dernière grande enchère; aussi, ne voit-on plus deux propriétaires vendre presque en même temps des assortiments identiques à des prix variant de 5 et même 10 francs par m³. Il va bien sans dire que cette égalisation des prix est toute à l'avantage des propriétaires de forêts. En taxant judicieusement nos produits, nous avons appris à les mieux connaître ce qui, commercialement parlant, est un grand progrès. Nous savons mieux, en effet, comment les préparer pour qu'ils se présentent au commerce sous un jour favorable.

Aujourd'hui, nous avons même la prétention de savoir mieux apprécier les qualités et les défauts des bois mis en vente que le commerce qui s'en rend acquéreur.

En 1922 déjà, après notre première grande vente collective, l'entente entre scieries de la Côte a sombré. La réclame intense que nous faisons autour de nos enchères nous amène de nouveaux compétiteurs. La répartition des lots avant la vente n'est ainsi plus possible.

Aujourd'hui, nos scieurs ont même trouvé leur avantage aux grandes ventes collectives. Elles leur évitent de grandes pertes de temps. En 2 ou 3 heures, ils peuvent acquérir le bois dont ils ont besoin alors que précédemment ils étaient obligés d'assister à une dizaine de ventes communales pour acheter la même quantité.

L'égalisation des prix, d'autre part, fait que tous les scieurs achètent aux mêmes conditions ce qui diminue la concurrence dans la vente des produits sciés. Actuellement eux-mêmes nous demandent d'organiser de nouvelles enchères collectives.

Le troisième but poursuivi: favoriser l'exportation n'a été que partiellement atteint. Le quart seulement des bois mis en vente est acquis par des commerçants n'habitant pas la Côte. L'exportation de nos produits est pourtant absolument nécessaire à la prospérité de notre économie forestière. Notre production a augmenté dans de telles proportions qu'elle ne saurait être consommée en entier par les scieries de la région.

Les forêts du 15^{me} arrondissement forestier, par exemple, qui avaient en 1913 une possibilité de 4720 m³ en ont aujourd'hui une qui s'est élevée à 9450 m³.

Nous sommes, je crois, les premiers fautifs de ce défaut d'exportation. Nous n'avons pas encore su adapter notre production aux besoins des scieries travaillant dans des régions déficitaires en bois. Les étrangers, les Tchécoslovaques en particulier, nous ont montré la voie à suivre. Si l'on examine, en effet, les bois étrangers qui arrivent en Suisse, nous constatons qu'ils sont extrêmement bien présentés. Leur acquisition

ne réserve au commerce aucun aléa et aucune surprise. Dans ce domaine, nous avons encore de grands progrès à faire à la Côte.

Nous vendons nos grumes environ 20 fr. par m³ meilleur marché que nos confédérés de la Suisse orientale. Les frais de transport dès le canton de Vaud jusqu'en Suisse allemande ne s'élèvent cependant qu'à 10 fr. Logiquement, nous devrions donc vendre nos bois 10 fr. de plus qu'aujourd'hui.

Si l'on recherche les causes de ce déficit, on s'apercevra bien vite qu'elles sont multiples. Une fédération organisant des grandes ventes collectives, comme c'est le cas à la Côte, n'est pas assez forte pour remonter le courant. Elle subit, en effet, directement l'influence du manque d'organisation du marché vaudois tout entier. Nous estimons que seule une association englobant les propriétaires de forêts de toutes les parties du canton permettra de porter remède aux défauts de notre marché vaudois. Les résultats obtenus dans les Grisons par la „Selva“ sont à imiter.

Nous reviendrons prochainement sur ce sujet. Il suffira pour aujourd'hui de dire que ce projet d'organisation cantonale vaudoise est à l'étude.

Ch. Gonet.

Revision de la loi forestière fédérale.

Les journaux politiques nous ont appris que la revision partielle de la loi forestière fédérale de 1902 a enfin pu aboutir. Les Chambres ont su trouver une formule permettant de concilier des divergences d'opinion qui semblaient irréductibles.

L'article 30 de la loi (Forêts non protectrices) a ainsi été complété par l'adjonction de l'alinéa suivant: „Les coupes rases et les exploitations dont l'effet serait semblable à celui de ces coupes ne peuvent avoir lieu dans les futaies qu'avec l'autorisation de l'instance cantonale compétente.“

L'art. 46 de la même loi (Pénalités) est ainsi modifié au chiffre 8: „Les coupes interdites: de 5 à 20 francs par mètre cube.“

A la loi de 1902, cette amende pour coupes interdites était de 2 à 10 francs par mètre cube.

Le délai d'opposition (referendum) expire le 14 janvier 1924. Au sujet de cette campagne référendaire contre la nouvelle loi, le comité de l'Union suisse des paysans nous prie de publier ce qui suit:

„Le Comité a réuni le 12 décembre à Berne les nombreux représentants des organisations agricoles de toute la Suisse qui le composent. Il a exprimé son regret que la revision de la loi sur la haute surveillance des forêts par la Confédération n'ait tenu compte que de façon partielle et insuffisante des vœux de l'Union suisse des paysans. Mais, comme les vues diffèrent aussi beaucoup parmi les agriculteurs eux-mêmes